



Olne, le 19 mai 2021

HAVART

Monsieur Ansenne

Rue de Heuseux, 42

4630 Micheroux

Service : TRANSVERSAL
Votre correspondante: V. Blaise
Tel. : 087/26 02 76
Mail : valerie.blaise@olne.be

Objet : ARRETE DU BOURGMESTRE – Grihanster

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2,

Vu l'ordonnance de police administrative générale sur l'utilisation privative de la voie publique adoptée par le Conseil Communal en séance du 15 juillet 2014, notamment les articles 1.1, 2 et Titre 2 « Infractions administratives » article 2 et suivants, l'article 78 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation,
Vu la demande d'autorisation de Monsieur Ansenne au nom de l'entreprise Havart pour la livraison de matériel route de Grihanster n°9 à Olne,

Vu les précisions fournies par le demandeur concernant les travaux envisagés,

ARRETE :

Art. 1 – une interdiction de circulation valable le 25 mai 2021 de 8h30 à 12h route de Grihanster à hauteur du n°9 à Olne. Celle-ci sera limitée au temps strictement nécessaire à l'exécution des travaux.

- mise en place de la signalisation du chantier et de la protection nécessaire suivant les règlements en vigueur (pré-signalisation, signalisation) : A31, C3, sur une barrière type Nadar, et panneau de déviation F41 dans les deux sens ;

- F45c avec additionnel 2000 m sur barrière type Nadar

Art. 2 – Durant la même période, le stationnement est interdit à toutes espèces de véhicules à moteur, à hauteur du n° 9 Route de Grihanster, cette mesure est matérialisée par le panneau E3.

Art.3 -Le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour avertir les usagers de la route . Celle-ci doit être placée par le demandeur et sous sa responsabilité ;

Art. 4 – Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les informations ;

Art. 5- Des expéditions du présent arrêté seront transmises pour information :

- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance, de Justice de Paix de Verviers ;

- à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et plateau ;

- à la zone de police du Pays de Herve ;

- au Tec ; à Intradel ;

- à la police de Trooz

- à M. Dugard et/ou M. Wathelet ;

- à Monsieur Ansenne

Art. 6 - Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête auprès du Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Bourgmestre,
C. HALIN

